



devenir enseignant

Livret d'accueil



Service d'Accueil et d'Aide au
Recrutement des Pays de la Loire
5 rue du Haut-Pressoir BP 61028
49010 ANGERS CEDEX 01

02 41 79 51 57

saarpaysdelaloire@ecr-uradel.org

SOMMAIRE

1-L'Enseignement Catholique

Le mot du Secrétaire Général du CAEC et de la Présidente de la CAAC _____	3
L'Enseignement Catholique dans les Pays de la Loire _____	4
La spécificité de l'Enseignement Catholique _____	5
L'Enseignement Catholique, un projet global d'éducation _____	6

2-Les conditions d'obtention de l'accord collégial

Pré-accord et accord collégial _____	7
La procédure pour le Pré-accord et l'accord collégial _____	10
Le module de formation spécifique et les évaluations de stages _____	9

3-Entrer dans l'Enseignement Catholique par un concours externe

Les différents concours externes _____	10
La nomination, l'accueil institutionnel, la formation et les perspectives de carrière _____	11

4- Entrer dans l'Enseignement Catholique par des suppléances

La voie des remplacements _____	12
Le recrutement et la nomination des maîtres délégués _____	12-13
La formation des maîtres délégués _____	13
Protection sociale et congés _____	13-14
Concours interne et perspectives de carrière _____	14

Annexes

Être professeur dans l'Enseignement Catholique _____	15
Les compétences du métier d'enseignant _____	16
Lexique et sigles _____	17
Les instituts de formation des Pays de la Loire _____	18
SAAR des Pays de la Loire _____	19

Le Mot du Secrétaire général du CAEC et de la Présidente de la CAAC

Dans nos établissements catholiques, les professeurs viennent de tous horizons et de toutes convictions et sont attirés par notre proposition éducative spécifique. Tous partagent l'envie de faire réussir les élèves, de donner sens à leur vie, d'utiliser la liberté pédagogique dont nous disposons dans le cadre de notre association à l'État et de faire vivre le projet éducatif de chaque établissement.

Au cœur de ce projet se trouvent la foi en l'humanité de chacun et la volonté de faire grandir les enfants et les jeunes sur le plan intellectuel, physique, social et spirituel.

Les professeurs trouvent dans l'Enseignement Catholique un lieu d'épanouissement personnel et de réussite professionnelle. Ils travaillent en lien étroit avec le chef d'établissement, les équipes éducatives et les parents d'élèves et ont la possibilité de se former tout au long de leur carrière.

Que vous soyez en Licence ou en Master, déjà dans la vie active, ou en train de préparer le concours de recrutement, ce livret d'accueil vous aidera à comprendre les conditions et modalités d'entrée à connaître pour devenir professeur dans l'Enseignement Catholique.

Il vous permettra aussi d'avoir les références des personnes et organismes qui, dans notre région des Pays de la Loire, ont la charge de l'accueil et du recrutement des professeurs.

Nous vous souhaitons une bonne découverte de ce livret et nous espérons que vous nous rejoindrez prochainement.

Très cordialement.



*Françoise LOURME
Présidente de la CAAC
Commission d'Accueil et d'Accord Collégial*



*Frédéric DELEMAZURE
Secrétaire général du CAEC
Comité Académique de l'Enseignement Catholique*

L'Enseignement Catholique

L'Enseignement Catholique dans les Pays de la Loire

Rentrée 2024

268 075 élèves - soit 37 % de la population scolarisée
(y compris élèves de l'enseignement agricole)

Mayenne

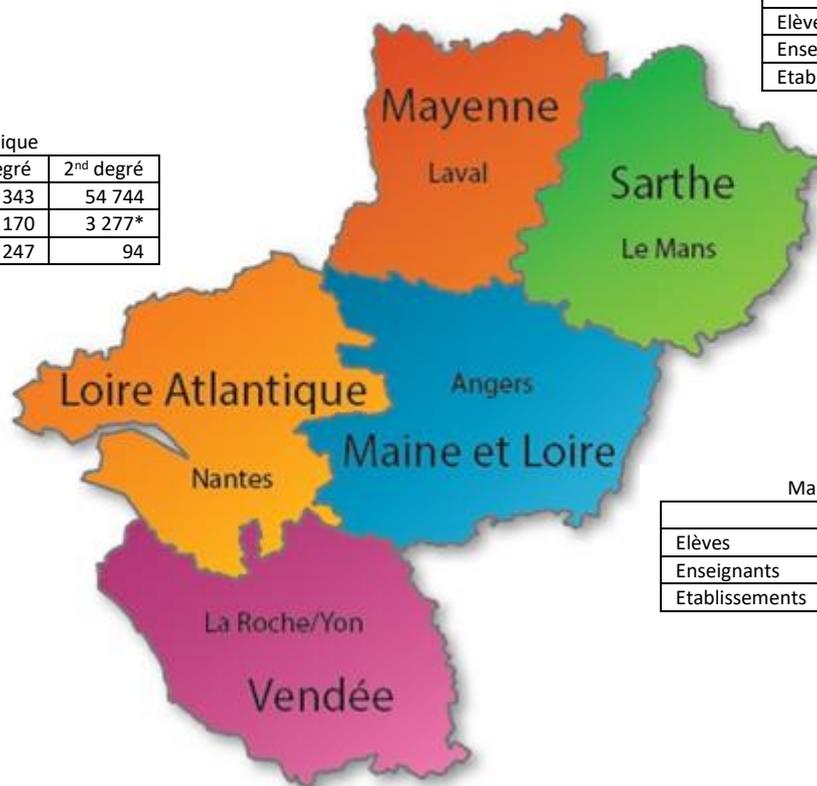
	1 ^{er} degré	2 nd degré
Elèves	9 310	11 418
Enseignants	452	687*
Etablissements	90	24

Sarthe

	1 ^{er} degré	2 nd degré
Elèves	8 065	12 152
Enseignants	367	723*
Etablissements	61	30

Loire Atlantique

	1 ^{er} degré	2 nd degré
Elèves	47 343	54 744
Enseignants	2 170	3 277*
Etablissements	247	94



Maine et Loire

	1 ^{er} degré	2 nd degré
Elèves	30 045	35 173
Enseignants	1 423	2 267*
Etablissements	226	65

Vendée

	1 ^{er} degré	2 nd degré
Elèves	29 493	30 332
Enseignants *	1 431	2 023*
Etablissements	211	45

* Enseignants en contrat provisoire ou définitif, hors enseignement agricole

La spécificité de l'Enseignement Catholique

"Plutôt que de chercher à transmettre à nos enfants ce qui est supposé être utile pour demain, notre mission est de leur transmettre ce qui est vital pour toujours. »

**Pascal BALMAND, Secrétaire Général
de l'Enseignement Catholique de 2013 à 2019**

En France, à côté de l'enseignement public dont les établissements sont ouverts par la volonté des collectivités, il existe des établissements privés, ouverts à l'initiative de groupes de personnes, sur la base d'un projet spécifique. Les établissements catholiques en font partie, et leur projet est clairement inspiré de l'Évangile et de la rencontre avec le Christ.

Historiquement, l'Enseignement Catholique s'est ainsi construit :

- grâce à l'héritage des congrégations religieuses qui ont fondé de nombreux établissements et qui ont fait leurs preuves dans la formation des jeunes, en France et à l'étranger.
- par la création et le développement d'établissements de proximité.
- pour répondre à des besoins éducatifs.

L'enseignant est nommé dans un établissement catholique. C'est tout ce qui est donné à voir et à vivre qui fait qu'un établissement est catholique. Ce que recouvre ce titre est donc immense : exigence de qualité relationnelle, considération des élèves comme des personnes et non comme des individus, sens de la responsabilité, développement de l'intériorité et de la spiritualité, culture religieuse et chrétienne, proposition de la foi ...

Dans nos établissements, il y a des temps et des lieux qui sont plus particulièrement signes explicites de la Bonne Nouvelle que nous voulons annoncer :

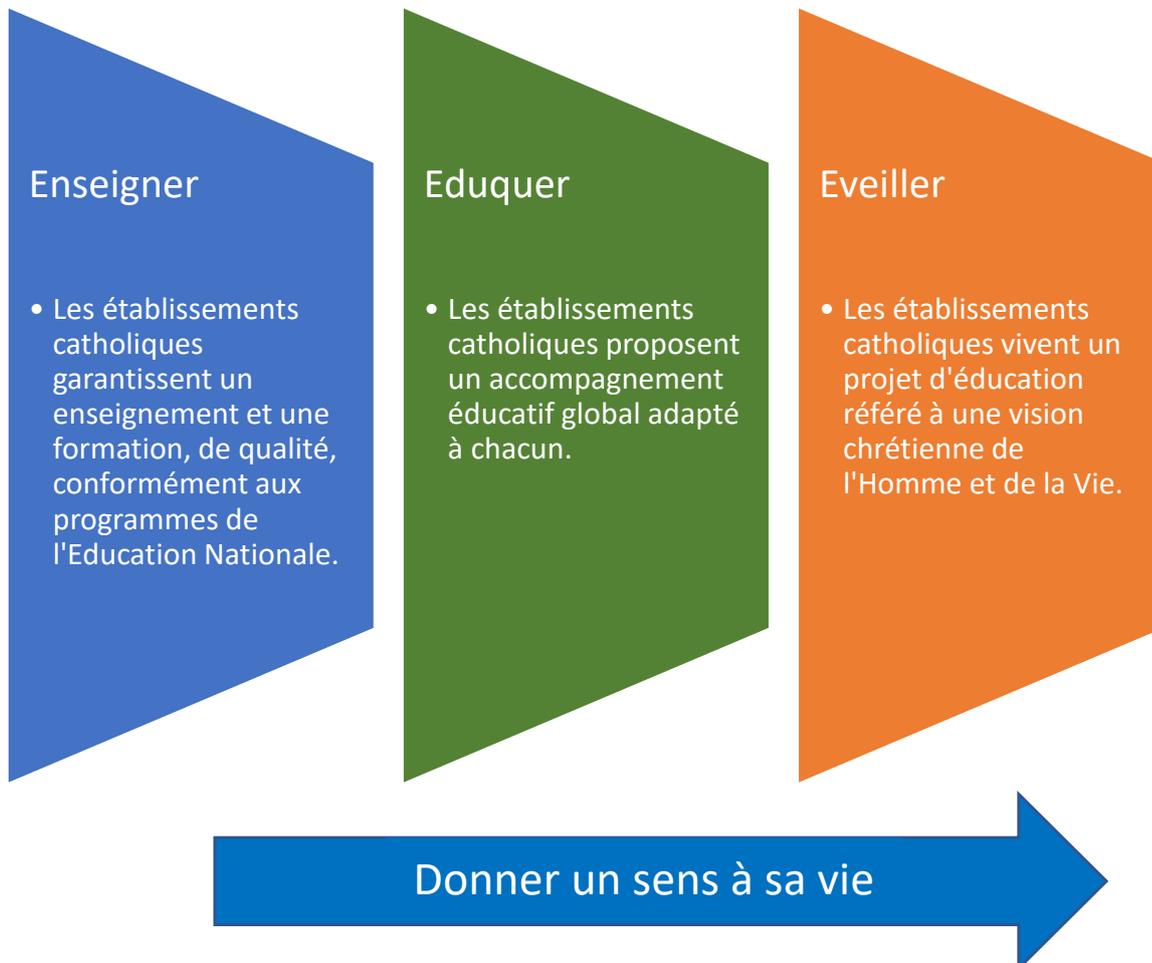
- une équipe d'animation pastorale
- une communauté chrétienne qui se réunit
- des temps de culture religieuse et de catéchèse
- des temps de prières et de célébration
- un espace (chapelle, oratoire, espace dédié...)

Il est demandé à l'enseignant, de repérer ces temps et ces lieux, de rencontrer ceux qui les animent, dans toute la mesure du possible, de s'associer aux démarches proposées et bien entendu d'assurer la promotion de ce qui se fait auprès des élèves.

Chacun, selon ses compétences et son expérience est amené à participer aux actions engagées au sein de l'établissement et à une réflexion sur le sens. C'est aussi dans le quotidien de notre enseignement et de la vie de l'établissement que se partagent les valeurs évangéliques.

L'Enseignement Catholique, un projet global d'éducation

Les établissements de notre réseau sont des établissements catholiques privés sous contrat avec l'Etat. Ils ont le souci de développer trois missions pour permettre à chacun de donner un sens à sa vie.



Ce projet global, bien que commun à tout le réseau, se décline en autant de colorations particulières qu'il y a d'établissements. Dans chaque établissement, le projet éducatif précise quel type d'homme et de femme l'établissement envisage de former, et il développe les orientations nécessaires pour le faire, dans le champ de la transmission des savoirs et de l'éducation de la personne dans toutes ses dimensions. Il donne les repères nécessaires pour penser la relation éducative et pédagogique, l'animation de la communauté éducative et l'organisation de l'établissement. Le projet éducatif fixe donc une visée à la tâche quotidienne de chacun des acteurs et permet de discerner les modalités concrètes de l'action éducative de l'établissement.

Pierre angulaire de chaque établissement, ce projet éducatif exprime à la fois la source et la visée de l'engagement de ses enseignants, de ses personnels et des familles. Il joue un rôle majeur dans la rencontre avec ces dernières, lors de l'entretien d'inscription. Il garantit la cohérence et la cohésion de la communauté éducative.

Les conditions d'obtention de l'accord collégial

Pré-Accord et Accord Collégial

• Texte de référence :

« Le recrutement des enseignants des établissements catholiques d'enseignement. Accueil et Accord collégial ». CNEC 28/11/2014, modifié le 24 mars 2022

• Pourquoi ?

Selon la législation en vigueur, la nomination d'un enseignant dans un établissement privé nécessite l'**accord** du chef d'établissement.

Pour simplifier la procédure de recrutement et pour éviter que le candidat n'ait à faire cette demande dans chaque établissement où il va enseigner, l'Enseignement Catholique a mis en place une démarche **préalable** à l'accord et **collégiale** avec des chefs d'établissement du 1^{er} et du 2^d degré qui étudient les dossiers au nom de l'ensemble de leurs collègues. C'est le **pré-accord collégial**.

• Pour qui ?

L'obtention de l'accord collégial est obligatoire pour tous les candidats à la fonction d'enseignant dans les établissements catholiques, quelle que soit la voie d'accès au métier : concours ou suppléances.

• Comment ?

Tout candidat doit faire la demande de cet accord sur l'application « PORTAIL JE DEVIENS ENSEIGNANT » :

<https://portail.jedeviensenseignant.fr>

Il faut compléter le dossier saisi par plusieurs pièces jointes : lettre de motivation, CV, photo format d'identité, copie des diplômes à partir de bac +3 (si diplôme non européen, équivalent ENIC-NARIC).

Le candidat est invité à un entretien avec des chefs d'établissement pour évaluer :

- ses aptitudes à enseigner dans un Etablissement Catholique d'Enseignement,
- l'adéquation entre son projet personnel et celui de l'Enseignement Catholique.

A l'issue de l'entretien, la CAAC décide d'octroyer, ou non, le pré-accord. Cet octroi engage la totalité des chefs d'établissement du réseau d'établissements privés catholiques à proposer un poste aux lauréats du concours et autorise les suppléants à postuler sur un emploi. Le pré-accord et l'accord collégial ont valeur nationale, aussi bien pour le 1^{er} degré (écoles) que le 2^d degré (collèges et lycées).

• Quels engagements ?

L'Enseignement Catholique s'engage vis-à-vis du candidat :

- à lui proposer une formation au projet de l'Enseignement Catholique,
- à proposer des lieux de stage et/ou de suppléances,
- à garantir un emploi pour les professeurs stagiaires.

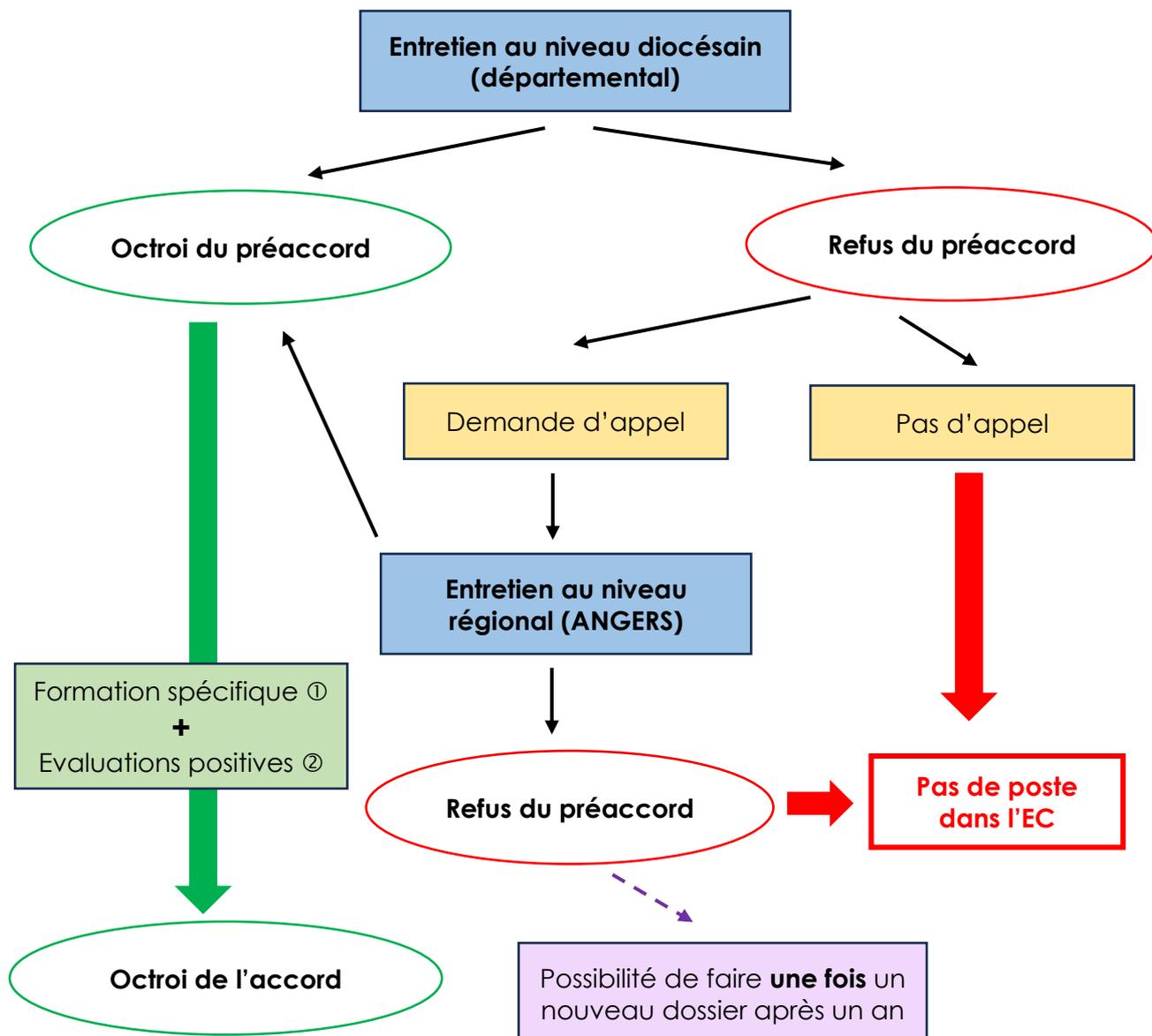
Le candidat s'engage :

- à participer à la formation spécifique au projet de l'Enseignement Catholique,
- à participer aux actions de formation proposées par l'Enseignement Catholique,
- à respecter le caractère propre et le projet spécifique de l'établissement catholique dans lequel il sera affecté.



Les conditions d'obtention de l'accord collégial

La procédure pour le Pré-Accord et Accord Collégial (suppléances)



Pour l'octroi de l'accord

① Tout candidat demandant à entrer dans le réseau de l'Enseignement Catholique doit suivre une formation présentant les éléments essentiels du projet et les conditions d'exercice du métier d'enseignant dans les établissements catholiques.

Ce module aborde les thématiques suivantes :

- présentation de l'Enseignement Catholique
- fondements de l'Enseignement Catholique
- projet de l'Enseignement Catholique
- enseigner dans un établissement catholique d'enseignement
- caractère propre et valeurs républicaines

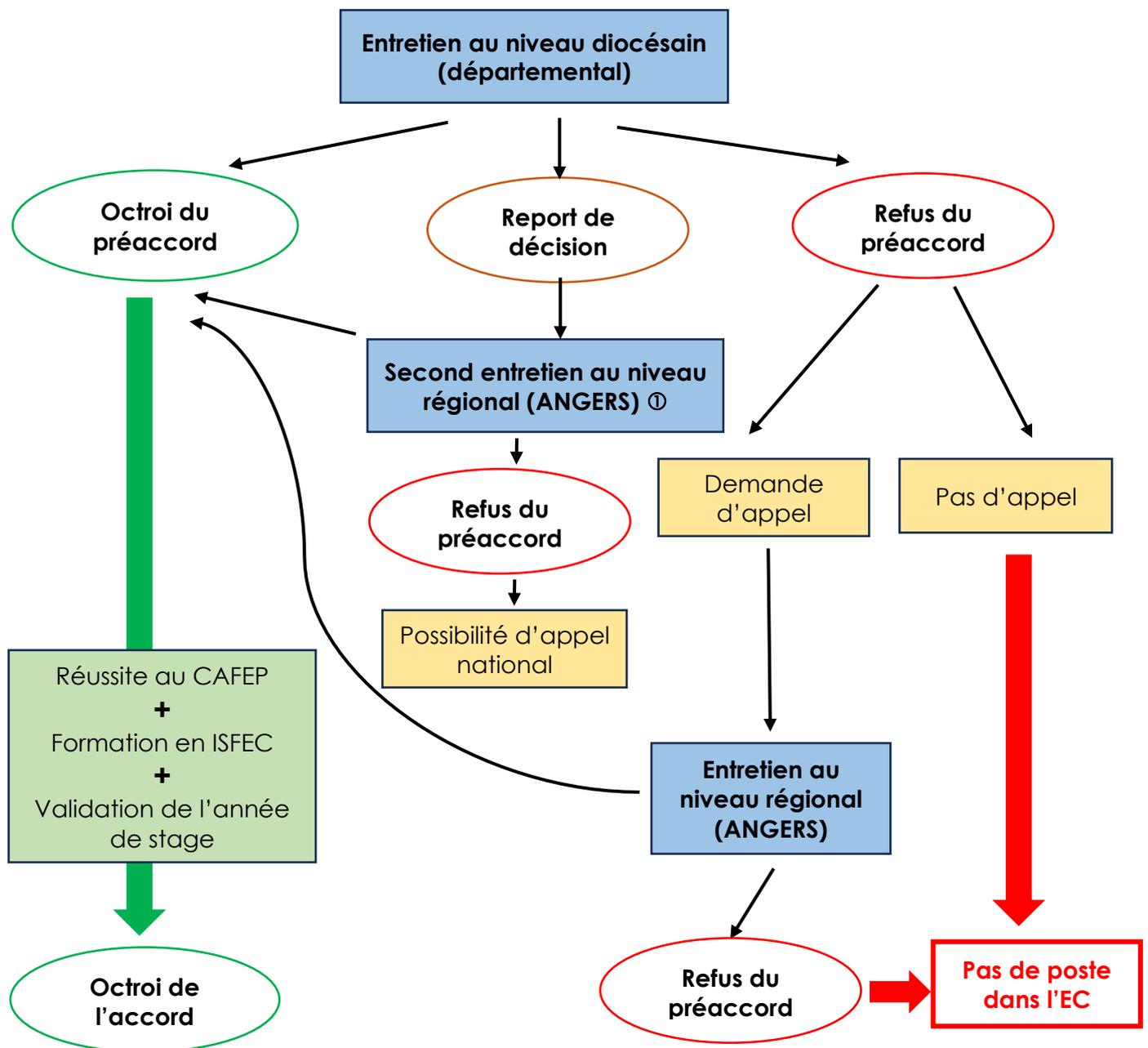
Ce module de formation d'une journée est organisé par les DDEC. Plusieurs dates sont proposées chaque année.

② Il est tenu compte des évaluations réalisées en fin de suppléances avec le chef d'établissement.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le candidat est convoqué à un entretien pour étudier l'octroi ou le refus d'octroi de l'accord collégial (le candidat pourra faire appel s'il reçoit un refus).

Les conditions d'obtention de l'accord collégial

La procédure pour le Pré-Accord et Accord Collégial (concours)



① Durant l'année de M2 pour les étudiants de master MEEF, durant l'année de stage pour les lauréats de concours.

Octroi de l'accord

Le préaccord se transforme automatiquement en accord collégial lorsque les 3 conditions suivantes sont réunies :

- admission à un concours de recrutement de l'enseignement privé associé à l'Etat par contrat
- formation suivie dans un ISFEC
- validation du stage après son admission au concours.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le pré-accord n'est pas transformé en accord collégial.

Entrer dans l'Enseignement Catholique par un concours externe

Les différents concours externes

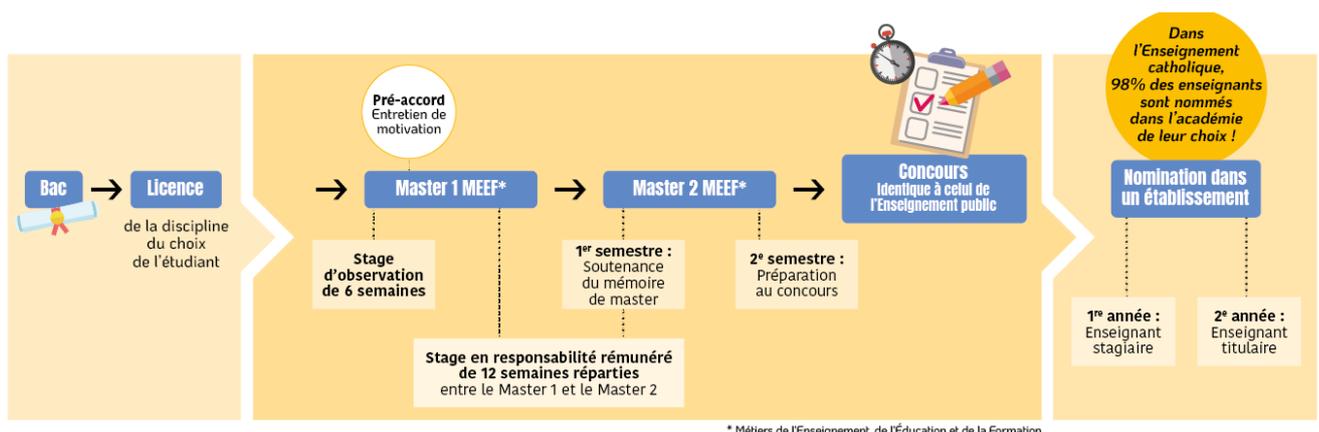
Les conditions pour passer les concours externes de l'enseignement privé sont les mêmes que pour ceux de l'enseignement public.

Pour le 1er degré, il s'agit du CRPE (Concours de Recrutement des Professeurs des Ecoles) privé.

Pour le 2d degré, il s'agit du CAFEP (Concours d'Aptitude aux Fonctions d'Enseignant dans les Etablissements d'Enseignement Privé) différent selon les disciplines et le type d'établissement :

- CAFEP-CAPES pour l'enseignement général
- CAFEP-CAPET pour l'enseignement technologique
- CAFEP-CAPLP pour l'enseignement professionnel
- CAFEP-CAPEPS pour l'éducation physique et sportive

Le parcours de formation est le suivant :



Renseignements sur les concours

Site du Ministère : www.education.gouv.fr

1er degré : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33983/enseigner-maternelle-elementaire-crpe.html>

2nd degré : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33963/se-reperer-dans-les-concours.html>

Site de l'Enseignement Catholique : *Devenir enseignant de l'Enseignement Catholique* <http://jedevienseignant.fr/>

Il existe aussi un concours interne, voir page 14

Entrer dans l'Enseignement Catholique par un concours externe

Nomination des professeurs stagiaires

Selon la réglementation en vigueur, l'affectation des professeurs stagiaires sur un poste pour l'année de stage relève de l'autorité académique après avis des chefs d'établissement sur proposition des CDE (Commission Départementale de l'Emploi) et de la CAE (Commission Académique de l'Emploi).

Le concours étant académique, les lauréats ne sont pas forcément affectés sur le département dans lequel ils habitent lors de leur inscription. Cela dépend de la situation de l'emploi et des postes disponibles pour les accueillir.

Une fois l'année de stage validée, l'enseignant participe au mouvement des maîtres et obtient une première nomination sur un poste avec un contrat définitif qui entraîne, de fait, sa titularisation.

La Formation

L'organisation et le déroulement de l'année de stage sont régis par une convention académique qui engage l'Etat et les partenaires de l'Enseignement Catholique.

Le poste occupé durant l'année de stage dépend de la formation antérieure du lauréat :

- Si le lauréat est titulaire d'un master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation), il occupe un poste à temps complet en établissement avec des journées de formation assurées par les ISFEC (Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique).
- S'il est titulaire d'un autre master, il occupe un poste avec un mi-temps en établissement et avec un mi-temps de formation qui est assuré par les ISFEC.

Les perspectives de carrière dans l'Enseignement Catholique

Pour tout renseignement à ce sujet, vous pouvez vous adresser à votre chef d'établissement ou à votre DDEC (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique).

Entrer dans l'Enseignement Catholique par des suppléances

La voie des remplacements

L'enseignement catholique offre la possibilité d'effectuer des remplacements, ponctuels ou de longue durée, dans son réseau d'établissements, à la seule condition d'être titulaire d'une licence (dérogation possible à bac+2 pour l'enseignement professionnel), sans passer le concours. Une bonne manière d'expérimenter et de s'engager, mais ce n'est pas une solution à long terme ! Tous les remplacements n'ont pas lieu à proximité du domicile... Il est indispensable de pouvoir disposer de moyens de locomotion. Être remplaçant suppose l'aptitude à la mobilité et à la disponibilité quasi immédiate.

Pour l'administration, le remplaçant a le statut de Maître délégué.

Il est recruté dans les cas suivants :

- Nomination sur un poste vacant non pourvu par un titulaire
- Remplacement d'un enseignant absent en cas de :
 - congé pour élever un enfant de moins de 12 ans ou congé parental (enfant jusqu'à 3 ans)
 - congé de formation professionnelle
 - temps partiel de droit
 - décharge syndicale ou autre (formateurs, TICE...)
 - congé longue durée ou longue maladie
- Remplacement d'un professeur absent en cas de :
 - maladie, y compris congé longue maladie ou mi-temps thérapeutique
 - maternité, paternité ou adoption
 - congé de formation FORMIRIS (supérieur à 15 jours consécutifs)
 - accident du travail

Le recrutement des maîtres délégués et leur nomination

Après avoir saisi son dossier sur JE DEVIENS ENSEIGNANT, le candidat peut être invité par la DDEC* pour un temps d'accueil.

Ces temps d'accueil institutionnel par diocèse sont proposés aux nouveaux remplaçants afin de mieux connaître le réseau de l'Enseignement Catholique. Ces temps institutionnels sont l'occasion, pour chaque nouveau recruté, de découvrir l'organisation et le projet de l'Enseignement Catholique.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser aux SAAR* départementaux.

Entrer dans l'Enseignement Catholique par des suppléances

Les maîtres délégués sont recrutés en fonction des besoins. Toute nouvelle suppléance est d'abord confiée aux personnes ayant déjà suppléé et qui ne seraient pas en poste. Un recrutement d'un nouveau suppléant est possible lorsqu'il n'y a plus de maîtres délégués disponibles, sous réserve de l'accord du Rectorat.

La Direction Diocésaine propose le maître délégué au chef d'établissement. Celui-ci donne son accord et remplit la demande de remplacement qui est transmise au Rectorat ou à l'Inspection Académique, en vue de l'embauche de l'intéressé. En effet, comme tous les enseignants, les maîtres délégués sont rémunérés par le Ministère de l'Éducation Nationale (Rectorat ou Inspection Académique). Le chef d'établissement est le supérieur hiérarchique des enseignants, mais pas leur employeur.

En fin de suppléance, le chef d'établissement évalue, avec le maître délégué, le travail effectué. Il donne, le cas échéant, avis et conseils et communique un rapport d'évaluation à la DDEC.

En fonction des besoins, une nouvelle suppléance peut être proposée au maître délégué.

La formation des maîtres délégués

L'Enseignement Catholique régional a fait le choix de financer une formation professionnalisante pour les entrants.

Cette formation est revisitée tous les ans en fonction des budgets alloués. Les directions diocésaines et les ISFEC vous donneront les éléments lors des temps institutionnels.

Ces formations sont dispensées gratuitement aux maîtres délégués, l'entrée dans ce parcours étant gérée par les SAAR départementaux (DDEC).

Protection sociale et congés

• Sécurité Sociale

Affiliation au régime général des salariés.

• Complémentaire santé

L'adhésion à une complémentaire santé est laissée à l'initiative de chaque enseignant qui cotise personnellement.

• Régimes de retraite – Prévoyance

La prévoyance garantit le maintien du salaire lorsque la maladie se prolonge. L'affiliation à un régime de retraite complémentaire et à un régime de prévoyance est obligatoire.

L'établissement fait les démarches nécessaires.

Entrer dans l'Enseignement Catholique par des suppléances

• Congés

A la fin du contrat de travail, le Rectorat verse aux maîtres délégués une indemnité compensatrice de congés annuels.

La voie du concours interne

La situation des maîtres délégués reste précaire, liée à de nombreuses incertitudes, et il n'est pas possible de devenir enseignant titulaire sans passer un concours.

Après 3 ans d'ancienneté, les maîtres délégués titulaires d'une licence au minimum, peuvent passer un concours interne. En 1^{er} degré, il n'est pas ouvert tous les ans. En 2^d degré, il s'appelle le CAER (Concours d'Accès à l'Echelle de Rémunération) et il est ouvert selon les mêmes sections que le concours externe :

- CAER-CAPES pour l'enseignement général
- CAER-CAPET pour l'enseignement technologique
- CAER-CAPLP pour l'enseignement professionnel
- CAER-CAPEPS pour l'éducation physique et sportive

Après admission au concours interne, durant leur année de stage, les lauréats occupent un poste à temps complet en établissement avec des journées de formation assurées par les ISFEC*.

Les perspectives de carrière dans l'Enseignement Catholique

Pour tout renseignement à ce sujet, vous pouvez vous adresser à votre chef d'établissement ou à votre DDEC.

Annexes

Extraits de quelques textes de référence pour vous éclairer sur les engagements attendus d'un enseignant choisissant d'entrer dans l'Enseignement Catholique.

«Être professeur dans l'Enseignement Catholique »

Texte d'orientation approuvé par le Comité National de l'Enseignement Catholique le 6 juillet 2007.
<https://enseignement-catholique.fr/wp-content/uploads/2016/05/etre-professeur-dans-l-enseignement-catholique.pdf>

Sommaire du livret

I. ETRE PROFESSEUR DANS UN ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT

1. Des professeurs, passeurs de savoirs, de compétences et d'humanité
 - a. L'humanisation par la culture et la maîtrise des connaissances
 - b. Multiplier les approches pédagogiques et éducatives
 - c. Trois principes pour le rôle du professeur : donner du sens aux apprentissages scolaires ; habiter les procédures d'évaluation par un regard sur la personne ; construire du lien social
2. Des professeurs membres d'une communauté éducative
3. Les professeurs, le projet éducatif, la proposition explicite de la foi
 - a. Témoigner par la première annonce de l'Évangile
 - b. Participer à l'annonce explicite de la foi
 - c. Vivre et célébrer en communauté chrétienne
4. Des professeurs dans un établissement associé à l'État
 - a. Le sens de l'association à l'État
 - b. La situation juridique des maîtres vis-à-vis de leur engagement dans la dimension chrétienne du projet éducatif

II. DES PROFESSEURS ACCUEILLIS, FORMES ET ACCOMPAGNES

1. Des professeurs accueillis
2. Des professeurs formés
 - a. La formation initiale
 - b. La formation continue
3. Des professeurs reliés
 - a. Par l'animation et la vie de l'établissement
 - b. Par l'animation de l'ensemble de l'institution

Annexes

Les compétences du métier d'enseignant (BO du 25/07/2013)

<https://www.education.gouv.fr/le-referentiel-de-competences-des-metiers-du-professorat-et-de-l-education-5753>

Un référentiel des compétences professionnelles définit les objectifs et la culture commune à tous les professionnels du professorat et de l'éducation. Ces compétences s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue.

Compétences communes aux professeurs et personnels d'éducation

1. Faire partager les valeurs de la République
2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
4. Prendre en compte la diversité des élèves
5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
7. Maîtriser la langue française à des fins de communication
8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier
10. Coopérer au sein d'une équipe
11. Contribuer à l'action de la communauté éducative
12. Coopérer avec les parents d'élèves
13. Coopérer avec les partenaires de l'école
14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Compétences spécifiques aux professeurs

- P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
- P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement
- P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
- P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
- P5. Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves

Annexes

Lexique et Sigles des Organismes et Structures

CAAC Commission d'Accueil et d'Accord Collégial (composée de représentants des chefs d'Etablissement du Premier et Second Degré)

Au niveau régional :

5 rue du Haut Pressoir – BP 61028 – 49010 ANGERS cedex 01 – Tél. 02 41 79 51 57
saarpaysdelaloire@ecr-uradel.org

CAEC Comité Académique de l'Enseignement Catholique
5 rue du Haut Pressoir – BP 61028 – 49010 ANGERS cedex 01 – Tél. 02 41 79 51 17
m.cazauba@ecr-uradel.org

DDEC Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique

FORMIRIS Association Territoriale Régionale pour la Promotion et la formation dans l'Enseignement Catholique
47, rue François Bruneau – BP33212 – 44032 NANTES cedex 1 – Tél. 02 51 86 00 00
info@formiris-paysdelaloire.org

ISFEC Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique

Rectorat Service de l'Education Nationale au niveau d'une région, dirigé par un Recteur
La Houssinière – BP 72616 – 44326 NANTES cedex 3 – Tél. 02 40 37 37 37
8 rue Margueritte – BP 43516 – 44035 NANTES cedex 01 – Tél. 02 40 14 63 50
(Notamment Division Enseignement Privé – DEP)

SAAR Service d'Accueil et d'Aide au Recrutement

Au niveau régional :

5 rue du Haut Pressoir – BP 61028 – 49010 ANGERS cedex 01 – Tél. 02 41 79 51 57 –
saarpaysdelaloire@ecr-uradel.org

UCO Université Catholique de l'Ouest

URADEL Enseignement Catholique Régional – Union Régionale des Directions de l'Enseignement Libre
5 rue du Haut Pressoir – BP 61028 – 49010 ANGERS cedex 01 – Tél. 02 41 79 51 17 –
m.cazauba@ecr-uradel.org

Termes enseignement

B.O.E.N. Bulletin Officiel de l'Education Nationale

C2i2E Certificat Informatique et Internet de niveau 2 « enseignant »

CLES Certificat de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur

ENT Environnement Numérique de Travail

MEEF Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation

TUIC Technologies Usuelles de l'Information et de la Communication.

Annexes

Les Instituts de Formation de l'Enseignement Catholique des Pays de la Loire (ISFEC)



CNFETP Centre National de Formation de l'Enseignement Technique et Professionnel **2d degré**
47 rue François Bruneau – 44000 NANTES – Tél. 02 40 32 88 00
contact-nantes@cnfetp.com
www.cnfetp.com

IFEPSA Institut de Formation d'Education Physique et Sportive d'Angers **2d degré**
49, rue des Perrins – BP 71 – 49136 LES PONTS DE CE – Tél. 02 41 45 26 40
ifepa@uco.fr
www.ifepa.org

ISFEC des Pays de la Loire site Institut Supérieur Ozanam – Nantes

1er et 2d degré

15, rue Leglas Maurice – BP 44104 – 44041 NANTES cedex 1 – Tél. 02 51 81 64 58
institut@ec44.fr
www.institut-ozanam.org

IFUCOME Institut de Formation de l'Université Catholique de l'Ouest aux Métiers de l'Enseignement **2d degré**

3, place André Leroy – BP 808 – 49008 ANGERS cedex – Tél. 02 41 81 66 18
comm@uco.fr
www.uco.fr/fr/ifucome

ISFEC des Pays de la Loire site Institut Notre-Dame-Espérance - Angers

1er degré

Faculté d'Education – UCO – BP 10808 – 49008 ANGERS cedex 01 – Tél. 02 72 79 63 36
accueil@ind-esperance.org
ind-esperance.org

ISFEC des Pays de la Loire site Institut Missionné l'Aubépine - La Roche sur Yon

1er et 2d degré

Route de Mouilleron – BP 615 – 85015 LA ROCHE/YON – Tél. 02 51 06 96 00
contact@institut-aubepine.eu
www.institut-aubepine.eu

Annexes

SAAR DES PAYS DE LA LOIRE

SAAR Régional
Service d'Accueil et d'Aide au Recrutement
5 rue du Haut Pressoir - BP 61028 - 49010 ANGERS CEDEX 01
Tel : 02 41 79 51 57 - E-mail : saarpaysdelaloire@ecr-uradel.org



Antennes SAAR départementaux



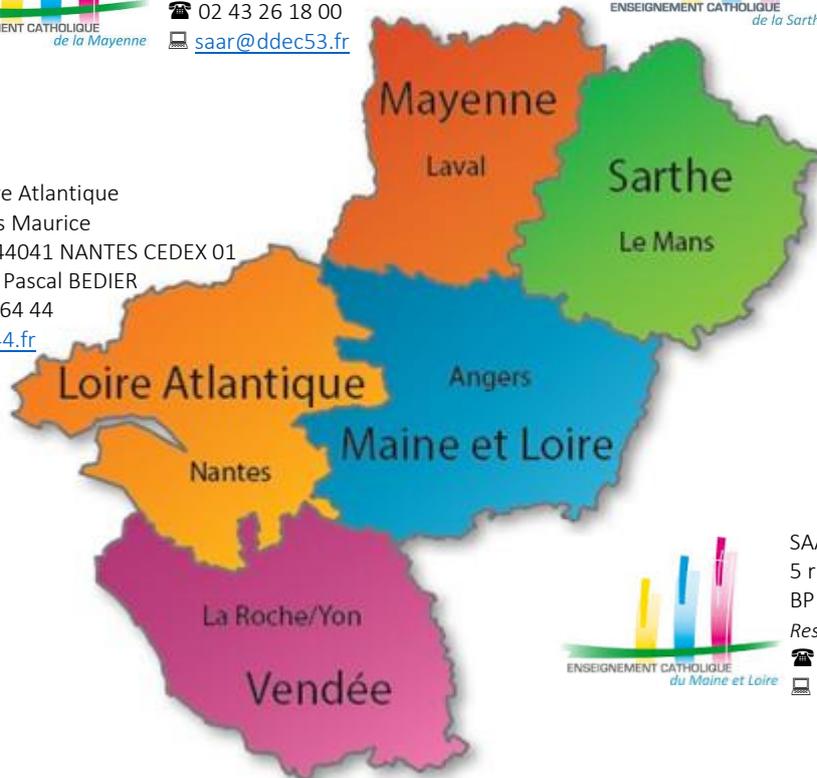
SAAR de Mayenne
37 rue du Britais
CS 31207 – 53012 LAVAL CEDEX
Responsable : Sandrine GALLOYER
☎ 02 43 26 18 00
✉ saar@ddec53.fr



SAAR de Sarthe
Maison St-Julien
26 rue Albert-Maignan
72000 LE MANS
Responsable : Fabrice JAMIN
☎ 02 43 74 32 18
✉ saar@ddec72.fr



SAAR de Loire Atlantique
15 rue Leglas Maurice
BP 44104 – 44041 NANTES CEDEX 01
Responsable : Pascal BEDIER
☎ 02 51 81 64 44
✉ saar@ec44.fr



SAAR de Maine et Loire
5 rue du Haut-Pressoir
BP 61028 – 49010 ANGERS CEDEX 01
Responsable : Nathalie HERIN
☎ 02 41 79 51 59
✉ saar@ec49.fr



SAAR de Vendée
6 Route de Mouilleron
CS 20059 – 85002 LA ROCHE/YON CEDEX
Responsable : Nicolas MERIAU
☎ 02 51 47 83 05
✉ saar@ddec85.fr

Service d'Accueil et d'Aide au Recrutement des Pays de la Loire
5 rue du Haut-Pressoir BP 61028
49010 ANGERS CEDEX 01

02 41 79 51 57
saarpaysdelaloire@ecr-uradel.org

Mise à jour : Décembre 2024